

*Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi*

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de carbure de tungstène, carbure de tungstène fondu et carbure de tungstène simplement mélangé à de la poudre métallique originaires de la République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/2461 du 17.09.2024 - [JO L du 18.09.2024](#)

En application du règlement d'exécution (UE) 2023/1618 du de la Commission du 08.08.2023<sup>1</sup>, un droit antidumping définitif de 33 % a été institué sur les importations de carbure de tungstène, carbure de tungstène fondu et carbure de tungstène simplement mélangé à de la poudre métallique relevant actuellement des codes NC 2849 90 30 et ex 3824 30 00 (code TARIC 3824300010) et originaires de la République populaire de Chine (ci-après « la Chine »).

Le code TARIC résiduel 3824 30 00 90 non visé par les mesures antidumping, a été créé pour tous les produits relevant du code NC 3824 30 00 mais non inclus dans la définition du produit concerné par les mesures.

Lors du dernier réexamen au titre de l'expiration des mesures, la Commission a estimé que les données extraites de la structure actuelle des codes TARIC n'étaient pas suffisamment précises pour surveiller les flux d'importations en provenance de la Chine relevant du code TARIC résiduel 3824 30 00 90 et pour distinguer tous les produits importés sous le même code TARIC, notamment la poudre de carbure de tungstène prête à la compression.

A l'issue de la consultation des parties, la Commission a conclu à la nécessité de restructurer les codes TARIC relevant du code NC 3824 30 00.

Trois nouveaux codes TARIC sont créés.

Le premier concerne la poudre prête à la compression et se lit comme suit : « Poudre prête à la compression, sous forme de particules sphériques ou de forme granulaire, homogènes et fluides, simplement mélangée à de la poudre métallique et/ou à d'autres carbures, ainsi qu'à un liant organique », et devrait satisfaire aux exigences de la note de bas de page<sup>2</sup>.

Le deuxième inclut les types de carbures de tungstène simplement mélangés à de la poudre métallique (autres types de carbure de tungstène que la poudre prête à la compression) qui

---

<sup>1</sup> [JO L199 du 09.08.2023](#)

<sup>2</sup> Note de base de page 117 : « Les particules sont irrégulières et ne sont pas fluides contrairement aux particules des «poudres prêtes à la compression» qui sont sphériques ou de forme granulaire, homogènes et fluides. Le manque de fluidité peut être mesuré et déterminé à l'aide d'un entonnoir calibré, par exemple un appareil de Hall répondant à la norme ISO 4490 ».

### ***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

répondent également aux exigences de la note de bas de page, et se lit : « Autres, sous forme de particules sphériques ou de forme granulaire, homogènes et fluides, simplement mélangés à de la poudre métallique et/ou à d'autres carbures ».

Le troisième inclut les autres carbures de tungstène simplement mélangés à d'autres carbures, qu'ils contiennent ou non de la poudre métallique et qu'ils répondent ou non aux exigences de la note de bas de page, et se lit : « Autres, simplement mélangés à de la poudre métallique et/ou à d'autres carbures ».

Cette nouvelle structure des codes TARIC permet à la Commission de surveiller de manière plus précise l'évolution des importations de carbures de tungstène non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques en provenance de la Chine, en particulier les flux d'importations de types de carbures de tungstène simplement mélangés à de la poudre métallique, qui remplissaient les conditions de la note de bas de page, ainsi que de carbures de tungstène mélangés à d'autres carbures, en provenance de la Chine, qui ne sont pas soumis aux mesures antidumping, par rapport aux importations du produit concerné soumis aux mesures antidumping.

Afin de garantir la disponibilité des données, les importations de carbures de tungstène non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques en provenance de la Chine feront l'objet d'une surveillance.

La Commission souligne que les changements actuels de la structure TARIC ne modifient pas le champ d'application des mesures en vigueur.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/2461 du 17.09.2024, les importateurs sont informés de la modification de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) 2023/1618 par le paragraphe suivant :

« 1. Un droit antidumping définitif est institué sur les importations de carbure de tungstène, de carbure de tungstène fondu et de carbure de tungstène simplement mélangé à de la poudre métallique, relevant actuellement des codes NC 2849 90 30 et ex 3824 30 00 (code TARIC 3824 30 00 10) et originaires de la République populaire de Chine » (*suppression de la note de base de page 117*).

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 1<sup>er</sup> :

« 2.4. La structure TARIC pour les carbures de tungstène non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques est remplacée par le texte suivant :

	- - Carbures de tungstène
3824 30 00 10	- - - Sous forme de particules irrégulières et non fluides, simplement mélangés à de la poudre métallique
3824 30 00 20	- - - Poudre prête à la compression, sous forme de particules sphériques ou de forme granulaire, homogènes et fluides, simplement mélangée à de la

***Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi***

3824 30 00 30	poudre métallique et/ou à d'autres carbures, ainsi qu'à un liant organique - - - Autres, sous forme de particules sphériques ou de forme granulaire, homogènes et fluides, simplement mélangés à de la poudre métallique et/ou à d'autres carbures
3824 30 00 40	- - - Autres, simplement mélangés à de la poudre métallique et/ou à d'autres carbures
3824 30 00 90	- - Autres

5. La fluidité, ou le manque de fluidité, des carbures de tungstène non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques, relevant actuellement des codes 3824 30 00 10, 3824 30 00 20 et 3824 30 00 30, peut être mesurée et déterminée à l'aide d'un entonnoir calibré, par exemple un appareil de Hall répondant à la norme ISO 4490 ».

Par ailleurs, la Commission a décidé de soumettre les importations sous les codes TARIC mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception du code 3824 30 00 90, ou sous tout code correspondant futur, originaires de la Chine à une surveillance lui permettant de suivre l'évolution statistique des importations de carbures de tungstène non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques, conformément à l'article 56, paragraphe 5, du règlement (UE) 952/2013.

Les mesures de surveillance introduites ci-dessus prennent fin lorsque le droit antidumping sur les importations de carbure de tungstène, de carbure de tungstène fondu et de carbure de tungstène simplement mélangé à de la poudre métallique originaires de la Chine est abrogé ou est arrivé à expiration.